

---

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 04 MARS 2021

### COMPTE RENDU DE SEANCE

---

L'an deux mille vingt et un, le quatre mars, à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 26 février 2021 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Condeissiat, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

**Nombre de membres en exercice : 59**

**Nombre de membres présents : 49**

**Nombre de membres qui ont pris part au vote : 57**

COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES		Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Martine	VERNU	x			
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x			
BIRIEUX	Franck	CALATAYUD	x			
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x			
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x			
	Thierry	JOLIVET	x			
	Stéphane	MERIEUX	x			
CHANEINS	Patrice	FLAMAND	x			
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x			
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x			
	Chantal	BROUILLET	x			
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x			
	Sylvie	BIAJOUX	x			
	Michel	JACQUARD	x			
	Fabienne	BAS-DEFARGES		x		S. BIAJOUX
	Pascal	CURNILLON		x		P. MATHIAS
	Bernadette	CARLOT-MARTIN	x			
	Jean-François	JANNET		x		M. JACQUARD
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x			
CRANS	Françoise	MORTREUX	x			
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET	x			
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x		I.DUBOIS
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x			

LE PLANTAY	Philippe	POTTIER		x		I.DUBOIS
MARLIEUX	Jean-Paul	GRANDJEAN	x			
MIONNAY	Henri	CORMORECHE	x			
	Émilie	FLEURY	x			
	Jean-Luc	BOURDIN	x			
MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON	x			
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x			
	Rachel	RIONET		x		M. CHALAYER
RELEVANT	Christiane	CURNILLON		x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x			
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x			
	Evelyne	ESCRIVA	x			
	Pascal	GAGNOLET		x		L. LOREAU
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR	x			
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x			
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER		x		J.P GRANGE
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x			
	Martine	DURET		x		
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x			
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD	x			
SAINT PAUL DE VARAX	Franck	SUCILLON	x			
	Françoise	HAASER	x			
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER	x			
	Martine	MOREL-PIRON	x			
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x			
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX	x			
VALEINS	Frédéric	BARDON	x			
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x			
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU	x			
	Isabelle	DUBOIS	x			
	François	MARECHAL	x			
	Géraldine	MERCIER	x			
	Didier	FROMENTIN	x			
	Agnès	DUPERRIER	x			
	Jacques	LIENHARDT	x			
VILLETTE SUR AIN	Philippe	PETIT	x			

## ADMINISTRATION GENERALE

### **I- APPEL DES PRESENTS**

Madame la Présidente ouvre la séance. L'appel est effectué par Mme Laurie VERNOUX.

Madame la Présidente annonce le décès de M. GIRARD.

M. COMTET prend la parole pour lui rendre hommage.

Une minute de silence est respectée.

Arrivée de M. BARDON.

## **II- DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE**

Il est procédé, conformément aux articles L. 2541-6 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

M. Michel JACQUARD est élu secrétaire de séance par 52 voix pour et 3 abstentions (MM. JACQUARD, MUNERET et LIENHARDT).

Arrivée de M. FLAMAND.

## **III- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 18 FEVRIER 2021**

Madame la Présidente soumet à l'approbation du Conseil Communautaire le compte-rendu du 18 février 2021.

M. JOLIVET souhaite qu'apparaisse sur le compte rendu l'augmentation de 169 % sur la taxe sur le bâti.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 53 voix pour, 1 voix contre (M. JAYR) et 2 abstentions (Mmes MOREL PIRON et VERNU) :

- **D'approuver** le compte rendu.

## **IV- APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION ET CREATION D'UN POSTE CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN**

*Rapporteur : Isabelle DUBOIS*

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Sur notre territoire, les communes de Chalamont, Châtillon-sur-Chalaronne, Saint André de Corcy et Villars les Dombes ont été retenues dans ce programme.

Afin d'assurer la coordination de ce dispositif, les communes concernées se sont accordées pour solliciter la CCD et une convention à intervenir entre les Communes Concernées et la CCD précise le rôle de chacune dans le dispositif ; un projet est annexé à la présente.

Traduction concrète de cet engagement et conformément aux préconisations des services de l'Etat, la CCD est pressentie pour porter le poste de chef de projet chargé d'animer le dispositif sur les quatre communes qui se sont portées candidates pour une durée de 18 mois.

L'annexe 1 à ladite convention détaille le rôle et les missions du Chef de Projet.

Le financement de ce poste est assuré à 75% maximum par l'Etat avec un plafond de 45.000 € par an sur une durée qui ne pourra pas excéder 6 ans.

Le principe d'une prise en compte de l'intégralité des dépenses inhérentes à cette mission est admis mais reste formellement à valider.

Les services de la DDT et l'APEC sont disposés à proposer un soutien méthodologique pour réaliser ce recrutement.

Le lancement simultané de plusieurs opérations identiques sur le territoire national va engendrer une demande forte sur le profil correspondant à ce type de missions. C'est pourquoi la CCD doit avancer sur ce recrutement sans tarder.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la Convention Petites villes de demain et d'autoriser Madame la Présidente à la signer,
- De créer un poste de Chef de Projet dans le cadre d'un contrat de projet pour une durée de 18 mois,
- De préciser que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35H00 hebdomadaires,
- De décider que la rémunération pourra être rattachée à l'échelle indiciaire des attachés ou des ingénieurs,
- D'habiliter l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

Mme DUBOIS explique que des étudiants de l'Institut d'Urbanisme de Lyon (IUL) travaillent pendant 4 mois avec les 4 communes pour réaliser des diagnostics. La subvention pour le poste du chef de projet reste à confirmer et dans l'attente, elle s'engage à être prudente sur ce financement.

M. LOREAU annonce que la commune de Saint André de Corcy serait prête à ajouter une contribution significative pour ce poste.

Mme DUBOIS ajoute que le financement à charge pour les 4 communes reste à définir car la CCD porte seulement le projet sans engager de frais supplémentaires pour la collectivité.

M. MATHIAS souhaite être prudent sur cette labellisation. Il faut attendre la bonne information sur le financement.

Mme PERI demande pourquoi voter aujourd'hui si le projet est flou.

M. LOREAU répond que le 16 mars, la convention sera signée pour avancer sur ce programme.

Mme DUBOIS propose de créer le poste mais sans le pourvoir pour le moment.

M. GRANDJEAN interroge sur l'intérêt de cette mission.

M. LOREAU rappelle que c'est un principe énoncé par la DDT. Dans le cadre du Plan de Relance, cela est un levier pour obtenir des aides pour renforcer les bourgs centre et leur centralité.

M. MATHIAS fait observer que c'est l'Etat qui nous a démarché. C'est un effet d'annonce avec 3 milliards pour 1000 communes. Le projet a été travaillé pour chaque commune avec un lien sur le projet de territoire.

M. MARECHAL reconnaît qu'il faut prendre le train en marche. Des aides techniques, comme l'ingénierie, et avec un regard neuf, seraient un plus pour les communes.

M. JOLIVET souhaite que le choix du poste de projet se fasse par les 4 communes.

Mme DUBOIS ajoute que les 12 étudiants se sont déjà rendus dans les mairies avec lesquelles ils ont commencé à travailler. La communauté est seulement porteuse du projet.

M. MARECHAL affirme que le chargé de mission sera recruté par les communes. Ce sont ces dernières qui vont décider de l'orientation de l'étude et échanger ensemble pour mieux avancer.

M. LOREAU considère que cela apportera une dynamique de territoire et incluant mêmes les autres communes de la CCD.

M. GRANDJEAN demande si on peut sortir du projet si cela ne correspond pas à nos attentes.

M. MARECHAL soutient que le projet est porté par la communauté mais ce sont des dossiers communaux.

Mme ESCRIVA fait remarquer que ce programme permettra à la CCD de travailler son projet de territoire commun en 18 mois. Cela donnera une direction aux 36 communes.

M. BOURDEAU ajoute que cela traduit un glissement très fort vers une contractualisation avec l'Etat.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 50 voix pour, 2 voix contre (Mme RIONET par procuration et M. CHALAYER) et 4 abstentions (MM. MERIEUX, GRANDJEAN, CORMORECHE et GENESTOUX) :

- **D'approuver** la Convention Petites villes de demain et d'autoriser Madame la Présidente à la signer,

- **De créer** un poste de Chef de Projet dans le cadre d'un contrat de projet pour une durée de 18 mois,
- **De préciser** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35H00 hebdomadaires,
- **De décider** que la rémunération pourra être rattachée à l'échelle indiciaire des attachés ou des ingénieurs,
- **D'habiliter** l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

**V- ADHESION A L'OBSERVATOIRE DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT**

Point retiré de l'ordre du jour.

**VI- DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT**

*Rapporteur : Stephen GAUTIER*

Vu la délibération D2020\_12\_09\_228 du 10 décembre 2020 créant le conseil de développement,

Il est composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'EPCI-FP.

Il est proposé au Conseil Communautaire de désigner les membres du conseil de développement pour la Communauté de Communes de la Dombes :

<b>PRENOM</b>	<b>NOM</b>	<b>COMMUNE</b>
Thérèse	HAFFNER	ABERGEMENT CLEMENCIAT
Fabienne	FLORIT	ABERGEMENT CLEMENCIAT
Claude	LAURENT	ABERGEMENT CLEMENCIAT
Vanessa	MICHAUD	BANEINS
Elisabeth	DUBOST	BANEINS
Cyril	PIRAT	CHALAMONT
Emilie	HUGUIN	CHALAMONT
Ali	BENMEDJAHED	CHALAMONT
Vincent	DA SILVA	CHALAMONT
Yves	VIOLLAND	CHALAMONT
Guillaume	DEBERGUES	CHATILLON LA PALUD
Pascal	PERRET	CHATILLON LA PALUD
Thomas	DOLVET	CHATILLON LA PALUD
Vincent	MANUEL	CHATILLON SUR CHALARONNE
Franck	MAISONNNEUVE	CHATILLON SUR CHALARONNE
Etienne	FOURNERON	CHATILLON SUR CHALARONNE
Didier	PESCARMONA	CHATILLON SUR CHALARONNE
Guillaume	RIMAUD	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Frédéric	BERNARD	MIONNAY
Valentin	NACHER	MIONNAY
Philippe	DEVIN	MIONNAY
Michel	HOURS	MIONNAY
Dominique	MARCHALOT	MONTHIEUX
Patrice	MORANDAS	NEUVILLE LES DAMES
Monique	MICHEL	NEUVILLE LES DAMES
Aurélie	BRUNEL	NEUVILLE LES DAMES
Karine	CHATELET	ROMANS
Aude-Line	GIMOND	SAINT ANDRE DE CORCY
Jordan	VIDAL	SAINT ANDRE DE CORCY

Yvette	MALLEVAL	SAINT ANDRE DE CORCY
Charles	FERRAND	SAINT ANDRE DE CORCY
Danielle	CREPEAU	SAINT ANDRE DE CORCY
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL
Chrystèle	JOSSERAND	SAINT MARCEL
Michelle	POUSSEL	SAINT NIZIER LE DESERT
Damien	POBEL	SAINT PAUL DE VARAX
Laurent	COUTURIER	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Bernard	JARNET	SULIGNAT
Michel	MACON	VILLARS LES DOMBES
Gilles	GARAUDET	VILLARS LES DOMBES
Christine	DUFOUR	VILLETTE SUR AIN

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **D'arrêter** la liste ci-dessus des membres siégeant au sein du Conseil de développement.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Arrivée de M. LARRIEU.

#### **VII- REMPLACEMENT DU 5<sup>ème</sup> POSTE DE VICE-PRESIDENT(E)**

*Rapporteur : Isabelle DUBOIS*

À la suite de la démission de Mme BURNET, 5<sup>ème</sup> Vice-Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes et conformément à la délibération de l'assemblée communautaire en date du 16 juillet 2020, il convient de désigner un nouveau(elle) Vice-Président(e) pour la Communauté de Communes.

Madame la Présidente procède à l'élection à la 5<sup>ème</sup> Vice-présidence, à bulletin secret, à la majorité absolue et effectue l'appel à candidature.

Madame Audrey CHEVALIER se porte candidate.

« Merci Isabelle de me soutenir ce soir dans ma candidature au poste de 5<sup>ème</sup> VP.

J'ai été Élu(e) avec notre équipe aux élections municipales le 29 juin, 1<sup>ère</sup> adjointe de la commune de Sandrans, à vos côtés le 16 juillet, déléguée à la réduction des déchets.

Je vous remercie d'avoir voté en large majorité au démarrage du PAT le 15 octobre, un chantier vaste et un levier puissant de transition vers une alimentation qualitative.

Je remercie à nouveau Isabelle d'avoir accepté de me le confier en complément de ma première mission.

Il y a quelques mois j'ignorais beaucoup de ce que représentait et signifiait le rôle d'Élu municipal et d'Élu communautaire, j'ai beaucoup appris sur les plaisirs qu'il y a à servir, à s'impliquer pour l'intérêt général.

J'ai découvert le fonctionnement de notre Intercommunalité, le travail de ses agents dévoués, le rôle des Elus et les leviers à sa disposition pour participer au bien-être des communes de ses habitants.

J'ai la chance d'être à mon compte ce qui me permet de gérer mon agenda et je souhaite faire d'une priorité mon investissement pour notre territoire les 5 prochaines années.

Être utile, apporter notre pierre et nos idées, notre vision et nos différences ce que nous faisons ici ensemble m'inspire et me donne envie de m'impliquer encore plus, nous avons tous le droit, la possibilité et je dirais même le devoir de participer à l'avenir de notre territoire.

Apprendre à vos côtés est un privilège et je vous remercie de me faire profiter de vos expériences, et de répondre à mes questions chaque fois que je vous sollicite.

Le PAT est un projet d'envergure et de terrain qui vise à donner un cadre stratégique et opérationnel à des actions répondant à des enjeux importants. En rapprochant les producteurs, les transformateurs, les distributeurs et les consommateurs, le PAT permet de fédérer les acteurs du territoire autour de la question de l'alimentation.

Je continuerais avec plaisir ma mission initial à la réduction des déchets qui est en lien direct avec le PAT, qui est un sujet que j'affectionne.

Me voir également confier le lien avec les commerçants, est un gage de confiance supplémentaire de votre part, face au travail que je devrais accomplir, et cela est cohérent.

Je vous parle des acteurs du territoire, que j'espère mobiliser, le tissu de commerce de proximité en font partie. Avec la mise en place d'action favorisant le commerce de produit locaux et de terroir, favoriser les circuits courts, les marchés, sans oublier les autres commerces qui ont besoin plus que jamais de garder un lien avec nous et surtout de travailler.

J'ai à cœur de ne pas vous décevoir, de m'investir et espère que vous accepterez ma proposition, de pouvoir travailler ensemble dans les commissions et groupes de travail concernés.

J'espère que vous continuerez à soutenir ma démarche pour notre territoire que j'aime profondément LA DOMBES, plurielle et singulière en approuvant ce soir ma candidature à cette vice-présidence. »

M. JOLIVET n'est pas contre Audrey. Il aurait préféré rester à 13 postes de vice-présidents et faire des économies.

Mme DUBOIS ajoute que le nombre de postes n'était pas augmenté. Dans le point suivant, il est même proposé de supprimer un membre du bureau.

M. CHALAYER remarque que le poste de Mme Burnet incluait une part importante pour les entreprises et les industries.

Mme DUBOIS explique que cette 2<sup>ème</sup> partie du poste sera prise en charge par M. Gautier.

M. GAUTIER a longuement réfléchi avant d'accepter cette délégation. Il a fait une investigation des dossiers en cours. Les activités sur le développement économique vont être réparties sur 3 vice-présidents : les zones d'activités, les commerces et les artisans, et les entreprises. Il y a un accompagnement à réaliser avec les entrepreneurs.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 55 voix pour et 2 abstentions :

- **De désigner**, Mme Audrey CHEVALIER, comme 5<sup>ème</sup> Vice-Présidente, et la déclare installée,
- **De mettre à jour** le tableau des vice-présidents noté ci-dessous :

- 1er Vice-président : Monsieur Jean Pierre GRANGE
- 2<sup>ème</sup> Vice-président : Monsieur Jean Paul COURRIER
- 3<sup>ème</sup> Vice-président Monsieur Patrick MATHIAS
- 4<sup>ème</sup> Vice-président : Monsieur Dominique PETRONE
- 5<sup>ème</sup> Vice-présidente : Madame Audrey CHEVALIER
- 6<sup>ème</sup> Vice-président : Monsieur Stephen GAUTIER
- 7<sup>ème</sup> Vice-président : Monsieur François MARECHAL
- 8<sup>ème</sup> Vice-président : Monsieur Christophe MONIER
- 9<sup>ème</sup> Vice-président : Monsieur Ludovic LOREAU
- 10<sup>ème</sup> Vice-président : Monsieur Michel JACQUARD
- 11<sup>ème</sup> Vice-président : Monsieur Philippe POTTIER
- 12<sup>ème</sup> Vice-président : Monsieur Gérard BRANCHY
- 13<sup>ème</sup> Vice-présidente : Madame Emilie FLEURY
- 14<sup>ème</sup> Vice-présidente : Madame Evelyne ESCRIVA

#### **VIII- SUPPRESSION D'UN MEMBRE DU BUREAU**

*Rapporteur : Isabelle DUBOIS*

Il convient de supprimer un poste de membre du Bureau qui avait été créé initialement.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 55 voix pour et 2 abstentions (Mme RIONET par procuration et M. CHALAYER) :

- **De supprimer** un poste de membre du Bureau.

M. BARDON rappelle que Mme Burnet était membre du comité d'agrément.  
Mme DUBOIS répond qu'un appel à candidature se fera ultérieurement.

## ENVIRONNEMENT

### **IX- RENOUELEMENT DES CONVENTIONS AVEC OCAD3E ET ECOSYSTEM POUR LA FILIERE DES DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES MENAGERS ET DES LAMPES USAGEES**

Rapporteur : Audrey CHEVALIER

OCAD3E a obtenu le renouvellement de son agrément comme organisme coordonnateur pour les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) pour la période 2021-2026 (01/01/21 au 31/12/26). L'arrêté a été signé le 23/12/2020 par le Ministère de l'écologie, le Ministère de l'intérieur et le Ministère de l'économie.

Les missions de l'OCAD3E sont :

- Procéder, si nécessaire, à la désignation de l'éco-organisme chargé de l'enlèvement des DEEE sur les points de collecte de la collectivité.
- Etablir des Conventions entre avec les collectivités locales et les éco-organismes actionnaires.
- Assurer le suivi des obligations de chaque éco-organisme en tenant compte des tonnages collectés dans tous les circuits de collecte.
- Veiller à la cohérence des messages vers le consommateur-habitant-citoyen et met en place un référentiel pour la prévention et l'éco-conception.
- Etablir et gérer les relations contractuelles et financières avec les collectivités locales. Il garantit à ces dernières la continuité des enlèvements et du versement des compensations financières.

La collecte vise :

- Les écrans : écrans plats (plasma, LCD, tubes...), minitels, ordinateurs portables...
- Les Gros Electroménagers Froid (GEM F) : réfrigérateurs, congélateurs, climatiseurs, caves à vins...
- Les Gros Electroménagers Hors Froid (GEM HF) : lave-linge, lave-vaisselle, ballons d'eau chaude, sèche-serviettes...
- Les Petits Appareils en Mélange (PAM) : aspirateurs, batteurs, chauffe-biberons, brosses à dent électriques, appareils photos, scanners, jouets à piles, imprimantes, consoles de jeux, barbecues électriques....
- Toutes les lampes d'éclairage à l'exception des ampoules à filament et halogènes. Il s'agit de manière non exhaustive : des lampes fluorescentes compactes ; des lampes à sodium haute et basse pression (notamment issues de l'éclairage public) ; des lampes à vapeur de mercure ; des lampes à iodure métallique ; des lampes à décharge techniques ; des lampes à diode électroluminescente ; des tubes fluorescents.

Pour information, 431 tonnes de DEEE ont été collectées en 2019 dans les quatre déchèteries du territoire. OCAD3E a pris en charge la collecte et a également reversé 31 282 € à la CCD.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le renouvellement des conventions avec OCAD3E et Ecosytem, relatives aux déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (DEEE) et aux lampes et d'autoriser Madame la Présidente à signer les conventions ainsi que tout acte se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **D'approuver** le renouvellement des conventions avec OCAD3E et Ecosytem, relatives aux déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (DEEE) et aux lampes,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer les conventions ainsi que tout acte se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**X- APPROBATION DE LA CANDIDATURE DE LA CCD A L'APPEL A PROJETS CITEO/ADELPHE POUR L'EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI (AAC ECT)**

*Rapporteur : Audrey CHEVALIER*

CITEO et ADELPHE mettent en œuvre les actions nécessaires pour contribuer activement à l'amélioration des performances de recyclage pour atteindre, en 2022, les objectifs nationaux suivants :

- 75 % de recyclage de l'ensemble des emballages ménagers mis sur le marché français,
- 65% de recyclage de l'ensemble des déchets de papiers graphiques mis sur le marché français et gérés par le service public de prévention et de gestion des déchets.

Dans cet optique, CITEO et ADELPHE encadrent la mise en place de l'extension des consignes de tri (ECT) des plastiques au niveau national afin :

- D'échelonner les investissements de modernisation des centres de tri,
- De disposer des capacités de recyclage suffisantes.

Le déploiement des consignes élargies doit passer par un appel à candidatures. Cinq phases d'appels à projet ont été échelonnées sur la période de 2018 à 2022. Il reste à ce jour deux phases de candidature :

- Phase n°4 : décembre 2020/avril 2021
- Phase n°5 : octobre 2021/mars 2022

La planification du passage aux extensions de consignes de tri des plastiques conditionne par ailleurs une majoration des soutiens plastiques de 600 à 660 €/t sur l'ensemble du flux plastiques.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, les déchets issus de la collecte sélective (hors verre) de la CCD sont triés à l'usine TRIVALO 69 de PAPREC. Cette installation récente est en capacité de trier l'ensemble des plastiques contrairement au précédent prestataire. De ce fait, la CCD peut candidater au prochain appel à candidatures de CITEO/ADELPHE.

Le calendrier de cette phase 4 est le suivant :

- 30 novembre 2020 : ouverture de l'appel à projet
- 2 avril 2021 : date limite de dépôt des dossiers de candidature
- Avril à juillet 2021 : analyse des dossiers de candidature
- Fin juillet 2021 : annonce de la sélection et publication des listes des lauréats
- 2<sup>ème</sup> semestre 2021 : contractualisation avec les lauréats

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la mise en œuvre du projet d'extension des consignes de tri sur le territoire de la CC de la Dombes et d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier dont la candidature dans le cadre de l'appel à projets phase n°4 de CITEO/ADELPHE.

M. BOURDEAU indique que cette extension sera doublement vertueuse, les plastiques feront plus de tonnages et seront mieux valorisés.

M. GAUTHIER suggère que cette augmentation de tri demandera plus de colonnes.

M. BRANCHY ajoute que pour Organom, cela ne coulera pas de TGAP en plus. C'est une bonne chose pour la redevance incitative.

Mme DUBOIS explique que la commission travaillera sur l'uniformisation du système de collecte du tri soit en apport volontaire soit en porte à porte.

La communication est un point de vigilance, car ce n'est qu'un appel à projets.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **D'approuver** la mise en œuvre du projet d'extension des consignes de tri sur le territoire de la CC de la Dombes,

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier dont la candidature dans le cadre de l'appel à projets phase n°4 de CITEO/ADELPHE.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**XI- LABEL RAMSAR POUR LA DOMBES**

*Rapporteur : Gérard BRANCHY*

**1) Contexte :**

La convention de Ramsar sur les zones humides est un traité intergouvernemental adopté le 2 février 1971 à Ramsar en Iran. Elle regroupe aujourd'hui 171 pays, 2416 sites désignés.

La France est devenue partie contractante en 1986. En 2018, elle compte 48 sites d'importance internationale (37 en métropole et 11 en outre-mer), quelques exemples : Baie du Mont-Saint-Michel, Camargue, Golfe du Morbihan, Marais Audomarois, Tourbières de la montagne Jurassienne...

Objectif : « la conservation et la gestion rationnelle des zones humides et de leurs ressources »

Fondée à l'origine sur la préservation des habitats d'oiseaux d'eau cette convention a élargi son champ de compétence à tous les aspects de la biodiversité et va même jusqu'à la préservation des valeurs sociales et culturelles présentes sur le territoire des zones humides.

Ramsar est un label de reconnaissance de l'importance mondiale de ces zones humides. Il récompense et valorise les actions de gestion durable et encourage ceux qui les mettent en œuvre à les poursuivre.

La demande d'inscription est volontaire et basée sur des critères écologiques. La Dombes des étangs répond à de nombreux critères et fait partie des territoires de zones humides les plus riches de France, se caractérisant par une gestion ancestrale contribuant à le préserver.

**2) Exemple de critères écologiques de désignation :**

- 1 critère tenant compte des types de zones humides représentatifs, rares ou uniques.
- 3 critères tenant compte des espèces ou des communautés écologiques.
- 2 critères spécifiques tenant compte des oiseaux d'eau. Exemple du critère 5 : « Une zone humide devrait être considérée comme un site d'importance internationale si elle abrite, habituellement, 20 000 oiseaux d'eau ou plus. » Ce qui est le cas pour la Dombes, en hiver, avec 25 000 à 29 000 oiseaux d'eau selon les années.

Cette proposition a été présentée en groupe de travail Natura 2000 et en comité de pilotage depuis décembre 2019, sans qu'il n'y ait d'avis contraire exprimé de la part des acteurs socio-professionnels. Ce label n'est pas une protection réglementaire. La démarche est appuyée par le Département de l'Ain qui accompagne les territoires volontaires en aidant à constituer le dossier de candidature.

**3) Intérêt de la labellisation :**

- Appartenance à un réseau mondial de sites.
- Intégration de la Dombes dans une dynamique et un réseau des gestionnaires de sites français, notamment dans la recherche de solutions pour l'adaptation au changement climatique.
- Visibilité pour un tourisme de nature international.

**4) Proposition :**

- Candidater pour l'ensemble du site Natura 2000 qui prend en compte les étangs et leur bassin versant.
- Associer les collectivités voisines concernées et solliciter leurs délibérations.
- Porter le label et mutualiser la gestion du label avec l'animation du site Natura 2000, pour ne pas multiplier les instances.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la candidature de la Communauté de Communes de la Dombes au label Ramsar pour les étangs de la Dombes et d'en porter l'animation future,

- D'approuver le périmètre du label calé sur le périmètre Natura 2000 de la Dombes,
- De présenter la candidature aux autres collectivités concernées et de solliciter leur avis formel nécessaire à la finalisation de la candidature.

M. MATHIAS estime que c'est un atout touristique supplémentaire pour le territoire de la Dombes.

Mme MOREL PIRON demande le devenir si les autres communautés de communes incluses dans le périmètre Natura 2000 n'adhèrent pas.

M. BRANCHY précise qu'un avis a été demandé, le ressenti est favorable pour les autres.

M. GAUTHIER questionne sur les communautés de communes concernées.

M. BRANCHY répond que cela correspond au périmètre Natura 2000 : Plaine de l'Ain, Miribel, Montluel, CA3B.

M. CORMORECHE fait observer que le territoire a beaucoup étangs. D'autres secteurs seront à valoriser.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 54 voix pour et 3 abstentions (MM. MERIEUX, DUBOST et JOLIVET) :

- **D'approuver** la candidature de la Communauté de Communes de la Dombes au label Ramsar pour les étangs de la Dombes et d'en porter l'animation future,
- **D'approuver** le périmètre du label calé sur le périmètre Natura 2000 de la Dombes,
- **De présenter** la candidature aux autres collectivités concernées et de solliciter leur avis formel nécessaire à la finalisation de la candidature.

## **XII- CONVENTION DE TRAVAUX - RESTAURATION D'UN FOSSE PRIORITAIRE POUR UNE CHAÎNE D'ÉTANG (BV DE LA SEREINE)**

*Rapporteur : Ludovic LOREAU*

### **1) Contexte :**

L'écosystème dombiste est un écosystème complexe où interagissent, entre autres, gestion piscicole, gestion cynégétique et gestion agricole (site Natura 2000 de la Dombes : 47 600 ha, plus de 1200 étangs).

La CC Dombes a été désignée en juin 2017 opérateur Natura 2000 du site FR 8212016 Dombes. Ce rôle est encadré par convention avec l'Etat. Dans le cadre de ses missions d'animation du site Natura 2000, la CC Dombes a sollicité les acteurs locaux pour développer des actions concourant à la préservation des étangs.

De plus la CC Dombes a la compétence GEMAPI (Gestion de l'Eau des Milieux Aquatiques et Prévention des inondations). Sur le bassin versant de la Sereine, le syndicat de rivières n'est actuellement pas constitué. C'est pourquoi la CC Dombes se propose d'intervenir ponctuellement sur des problématiques de gestion de l'eau identifiées et en accord avec le financement rendu possible par la taxe GEMAPI prélevée.

Dans ce contexte, des propriétaires ont sollicité un appui pour restaurer l'alimentation d'une chaîne comportant 7 étangs compris en tout ou partie sur les communes de Saint-Marcel-en-Dombes, Saint-André-de-Corcy et Birieux, alimentant ensuite d'autres étangs du bassin versant de la Sereine.

### **2) Objectifs du projet pour la CC Dombes :**

- Mener une action ciblée sur un fossé à fort enjeu,
- Faciliter le transfert de l'eau pour pérenniser l'activité piscicole et les milieux naturels des étangs dans une zone géographique particulièrement déficitaire en eau ces dernières années.

### **3) Nature des travaux et contenu de la convention :**

Il s'agit d'une opportunité saisie dans l'attente d'une organisation prochaine sur ce bassin versant. Les travaux consistent en la restauration d'un fossé majeur sur 1.5 km en limite des communes de Saint-Marcel et de Saint-André-de-Corcy (entre la route départementales RD1083 et la prise d'eau de l'étang des Vavres à Saint-André-de-Corcy), en tête d'une chaîne de plus de 7 étangs. Les travaux seront effectués selon la technique du vieux-fond, vieux bords.

La CC Dombes s'engage à monter l'opération, proposer et faire valider les travaux aux propriétaires et informer les exploitants agricoles pour ensuite assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux.

La CC Dombes apporte en interne les moyens humains de montage technique et de suivi de travaux.

Les propriétaires s'engagent à autoriser l'accès au site durant la période de travaux, veiller à respecter et faire respecter les travaux et financer l'opération dans les conditions établies.

La CC Dombes réglera la prestation à l'entreprise et sollicitera la participation financière de chaque propriétaire riverain du fossé à hauteur de 10% du montant TTC chacun. Deux propriétaires également concernés ont été identifiés ; soit un montant maximal sollicité à chaque propriétaire de 300 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De valider le principe d'une convention de travaux à passer avec les propriétaires concernés pour les travaux de restauration d'un fossé prioritaire,
- De détailler dans cette convention le contenu technique des travaux et les conditions financières présentées,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer les conventions.

M. JACQUARD est favorable à rénover ce réseau hydraulique. Il souhaite rajouter dans la convention que l'entretien des fossés est à la charge des propriétaires.

M. LOREAU est d'accord pour ce rajout. Le fossé se situe sur le versant de la Sereine, il n'est pas rattaché à un syndicat de rivières.

M. CORMORECHE revient sur le point voté avant, c'est l'exemple parfait du territoire.

M. JAYR se souvient que pour avoir une subvention, le fossé doit être classé.

M. CORMORECHE confirme qu'ils sont classés. Cela rentre dans le livre blanc de la pisciculture.

M. DUBOST précise que les syndicats de rivières ont priorisé l'importance des fossés pour planifier les travaux.

M. LOREAU acquiesce que le fossé est prioritaire. C'est un effet levier pour que les propriétaires réalisent les travaux et que nous les accompagnons pour garantir la continuité hydraulique.

M. MERIEUX estime qu'il y a une confusion entre les fossés collectifs, les fossés cours d'eau ou le domaine privé. Il est indispensable de restaurer les fossés pour les étangs. Il ne faut pas généraliser une participation publique pour les fossés privés.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **De valider** le principe d'une convention de travaux à passer avec les propriétaires concernés pour les travaux de restauration d'un fossé prioritaire,
- **De détailler** dans cette convention le contenu technique des travaux et les conditions financières présentées,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer les conventions.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## RESSOURCES HUMAINES

### **XIII- CREATION D'UN CONTRAT DE PROJET EN CHARGE DU PSE (PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX)**

*Rapporteur : Isabelle DUBOIS*

**Vu** la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, article 3 II,

**Vu** l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

**Considérant** qu'en raison du développement de nouveaux projets locaux tels que les paiements pour Services Environnementaux (PSE) et le Plan Territorial de Gestion de l'Eau (PTGE), il est proposé de créer un contrat de projet permettant leur mise en œuvre,

## 1) Contexte :

La CC de la Dombes a été lauréate en mars 2020 de l'appel à initiatives de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse visant le déploiement expérimental de Paiements pour Services Environnementaux (PSE). Le dispositif PSE découle du Plan National Biodiversité présenté le 4 juillet 2018. Il vise à renforcer l'action de la France pour la préservation de la biodiversité et à mobiliser des leviers pour la restaurer lorsqu'elle est dégradée. L'action 24 du Plan prévoit la mise en place d'un nouvel outil : les Paiements pour Services Environnementaux.

L'action « Paiements pour Services Environnementaux » (PSE) consiste à créer puis mettre en œuvre un dispositif de rémunération des agriculteurs et pisciculteurs pour les services environnementaux rendus liés aux enjeux biodiversité et eau du territoire.

## 2) Les objectifs du PSE porté par la CC de la Dombes sont multiples :

- Pérenniser et restaurer des éléments paysagers favorables à l'amélioration de la qualité de l'eau et au renforcement de la biodiversité locale et des trames écologiques des espaces agricoles et des étangs.
- Faire reconnaître et soutenir les pratiques environnementales des agriculteurs et des pisciculteurs en lien avec les enjeux de transition agro-écologiques.

Le dispositif de Paiements pour Services Environnementaux constitue un outil technique et financier ambitieux pour les agriculteurs et les pisciculteurs qui seront les premiers bénéficiaires, mais aussi pour la CC de la Dombes et ses partenaires. Le déploiement des PSE se fera pour 5 ans à compter de juin 2021.

Par ailleurs, la CC Dombes est identifiée pour animer et coordonner le lancement d'un Plan Territorial de Gestion de l'Eau en partenariat avec les EPCI voisins et les syndicats de rivières, et sous l'égide de l'Etat et de l'Agence de l'Eau. Ce PTGE se traduira en 2021 par le lancement d'une convention d'étude avec le BRGM pour une première phase concernant l'analyse des données utiles à la compréhension du fonctionnement de la nappe des cailloutis de la Dombes. Ce travail d'étude doit s'accompagner tout au long du projet d'une concertation entre acteurs concernés par la ressource en eau. Le contexte de changement climatique implique de créer dès maintenant les bonnes conditions de dialogue nécessaires pour valider des objectifs partagés qui doivent aboutir à la mise en œuvre d'actions concrètes.

### **Ces objectifs de travail se traduisent par la proposition d'ouverture d'un poste de chargé de mission en agroécologie (PSE-PTGE), ayant pour missions :**

- 0.75 ETP : PSE : suivi des contrats des agriculteurs et pisciculteurs engagés, contrôles, organisation d'échanges techniques, suivis écologiques, suivi administratif, diffusion d'informations et publications.
- 0.25 ETP : PTGE : organisation des réunions de comités, montage administratif des études, animation des groupes de travail, rédaction des documents nécessaires au projet.

**Période du programme : 6 ans, 1/04/2021 au 31/03/2027.**

Le poste est financé à minima à 60 % par l'Agence de l'Eau.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De créer un contrat de projet en charge de la coordination et du suivi du PSE Dombes à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 pour une durée de 6 ans,
- De préciser que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35H00 hebdomadaires,
- De décider que la rémunération pourra être rattachée à l'échelle indiciaire des ingénieurs,
- D'habiliter l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 56 voix pour et 1 abstention (Mme PERI) :

- **De créer** un contrat de projet en charge de la coordination et du suivi du PSE Dombes à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 pour une durée de 6 ans,
- **De préciser** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35H00 hebdomadaires,
- **De décider** que la rémunération pourra être rattachée à l'échelle indiciaire des ingénieurs,
- **D'habiliter** l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

**AUTORISATION DU DROIT DES SOLS**

**XIV- MODALITES DE PARTICIPATION DES COMMUNES DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES AU FINANCEMENT DE L'INSTRUCTION DES ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION ET A L'UTILISATION DU SOL ET NOUVEL AVENANT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES ET LES COMMUNES MEMBRES**

*Rapporteur : François MARECHAL*

Au 1er janvier 2015, le service unifié instructeur des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol - ADS - a été mis en place par les Communautés de Communes Centre Dombes, Chalaronne Centre, du Canton de Chalamont et Dombes Saône Vallée.

La convention constitutive du service ADS unifié a été signée le 4 novembre 2014 et actualisée par 3 avenants.

L'avenant n° 3 à la convention entre la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée et la Communauté de Communes de la Dombes, signé le 22 juin 2017, définit, dans son article 14, les dispositions financières et notamment les modalités de remboursement des dépenses de fonctionnement du service ADS sur la base du budget prévisionnel et de la clé de répartition.

Le Conseil communautaire de la Dombes, lors de sa séance du 9 mars 2017, a adopté, à l'unanimité, la gratuité des actes instruits par le service ADS pour les Communes du territoire.

Pour l'année 2020, la participation de de la Communauté de Communes de la Dombes s'est répartie de la façon suivante :

- une part fixe calculée à partir d'un droit d'entrée de 218 € par commune et d'une cotisation d'1 € par habitant.

	<b>DROIT D'ENTREE</b>	<b>ASSISTANCE TECHNIQUE ET JURIDIQUE (base pop. Totale 2020)</b>	<b>PART FIXE TOTALE</b>
<b>C.C DE LA DOMBES</b>	<b>7 848,00 €</b>	<b>39 490 €</b>	<b>47 338,00 €</b>

- une part variable calculée à partir du tableau de facturation des actes de l'année N-1 sur la base de la clé de répartition du coût des actes actualisée en 2016.

Composantes de la contribution au service ADS				répartition	tarif unitaire
<b>Part fixe</b>	Droit d'entrée	Fonction du nb de communes ( 55 communes)		5%	218 euros de droit d'entrée par commune
	Assistance tél. conseils techniques et juridiques	Fonction de la population		25%	1 euro/habitant
<b>Part variable</b>	Instruction des dossiers	Dossier	coef. de complexité de l'instruction de	70%	
		Coût unitaire par PCMI (et leurs modificatifs) et DP division	1		134 €/PC et DP division
		Coût unitaire par Cua	0,2		27 €/CUa
		coût unitaire arrêté de transfert, annulation, prorogation	0,2		27 €/arrêté
		Coût unitaire par Cub	0,4		54 €/CUB
		Coût unitaire par DP	0,5		67 €/DP
		Coût unitaire par PA , PC ERP et collectif et leurs modificatifs	3		403€/PA PC ERP et collectifs
		Coût unitaire par PD	0,2		27€/PD
	PLU	Relecture du règlement et des OAP des PLU avant arrêt sur demande expresse des commu			400€/jour + 50€/heure supplémentaire

Ainsi, la participation de la Communauté de Communes de la Dombes, pour l'année 2020, comprenait une part fixe de 47 338 € et une part variable de 93 456 €.

	<b>PART FIXE</b> (base pop. totale 2020)	<b>PART VARIABLE</b> (base données 2019)	<b>TOTAUX</b>	<b>REGUL de 2019 sur</b> <b>budget 2020</b>	<b>TOTAL COTISATIONS</b> <b>2020</b>
<b>C.C. DE LA DOMBES</b>	<b>47 338,00 €</b>	<b>96 655,00 €</b>	<b>143 993,00 €</b>	<b>-3 199,00 €</b>	<b>140 794,00 €</b>

Le financement du service ADS unifié a ainsi généré une participation de la Communauté de Communes de la Dombes de 140 794 €.

Pour rappel, pour les années 2017, 2018 et 2019, la participation de la CCD était de :

	<b>REALISE 2017</b>			<b>REALISE 2018</b>			<b>REALISE 2019</b>		
	Part fixe	Part variable	total	Part fixe	Part variable	total	Part fixe	Part variable	total
<b>CCD</b>	<b>46 435,00 €</b>	<b>84 528,00 €</b>	<b>130 963,00 €</b>	<b>46 435,00 €</b>	<b>89 854,00 €</b>	<b>136 289,00 €</b>	<b>47 830,00 €</b>	<b>96 655,00 €</b>	<b>144 485,00 €</b>

Les prévisions 2021, pour le territoire de la Dombes, sont les suivantes :

	<b>PREVISION 2021</b>		
	Part fixe	Part variable	Total
<b>CCD</b>	<b>46 960,00 €</b>	<b>113 230,00 €</b>	<b>160 190,00 €</b>

Ainsi, après quatre exercices, il a été constaté que les dépenses engagées en section de fonctionnement impactent fortement l'équilibre du budget principal de la Communauté de Communes de la Dombes.

En conséquence, une modification des modalités de participation de la Communauté de Communes de la Dombes et des Communes du territoire au financement du service ADS est proposée de la façon suivante :

- Prise en charge de la part fixe correspondant au droit d'entrée et à l'assistance téléphonique, les conseils techniques et juridiques, par la Communauté de Communes de la Dombes,
- Prise en charge de la part variable par les Communes du territoire : facturation aux communes des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol instruits par le service ADS.

Cette répartition a été débattue en Conférence des Maires et en Commission SCOT-ADS-PLUi.

Un avenant n° 3 à la convention pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation des sols fixe ces modalités de participation de la Communauté de Communes de la Dombes et des Communes membres au financement de l'instruction des actes d'urbanisme.

Cet avenant n° 3 entre en vigueur à compter de l'exercice 2021.

Il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur les modalités de participation de la Communauté de Communes de la Dombes et des Communes du territoire au financement du service ADS, selon les modalités présentées ci-dessus, et d'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant n° 3 à la convention entre la Communauté de Communes et ses Communes membres.

M. JOLIVET remarque qu'actuellement les communes ne paient pas. La commune de Chalamont a reçu un tableau recensant les actes en 2020. Il demande pour 2021.

M. MARECHAL explique qu'un tableau est envoyé tous les ans aux communes pour indiquer le coût des actes de la part variable depuis la fusion en 2017.

M. CORMORECHE demande pour les permis de construire déposés pour le PAED.

Mme DUBOIS confirme que le coût sera répercuté à la commune.

M. DUBOST indique que la gratuité n'existe pas. Il est à moitié d'accord pour individualiser le système même s'il comprend l'économie pour la collectivité.

M. MARECHAL parle d'équité pour la communauté et les communes utilisatrices.

M. COURRIER rappelle que l'ADS est un vrai service commun qui fonctionne. Il faut un partage équitable.

M. GRANGE précise que sur Chalaronne Centre, ils ont payé puis arrêté. On aurait dû continuer.

M. MUNERET indique que c'est un service apporté par la Communauté. Si les communes instruisent tous les dossiers, les agents auront-ils assez de travail ?

M. MARECHAL ajoute que les agents ont encore de la marge. L'effectif actuel de 4 agents + une secrétaire administrative est bien proportionné par rapport à la charge.

M. BOURDEAU compare avec Dombes Saône Vallée qui ne paie que le part fixe et les communes la part variable. Le service sera largement chargé en actes en comparaison de l'autre communauté. Il faut que le service fonctionne et qu'il réponde à la demande.

M. MARECHAL explique que le service est surchargé, d'où l'arrêt des formations et réunions avec les communes.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 48 voix pour, 1 voix contre (Mme CHEVALIER) et 8 abstentions (Mme ESCRIVA, MM. CORMORECHE, DUBOST, JACQUARD, LOREAU, PETIT, COMTET et JANNET par procuration) :

- **D'approuver** les modalités de participation de la Communauté de Communes de la Dombes et des Communes du territoire au financement du service ADS, selon les modalités présentées ci-dessus,

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer l'avenant n° 3 à la convention pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation des sols, entre la Communauté de Communes et ses Communes membres, joint à la présente délibération, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### **XV- ZAC PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE LA DOMBES : MODIFICATION DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES, URBANISTIQUES, PAYSAGERES, ENVIRONNEMENTALES ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

*Rapporteur : Dominique PETRONE*

Une première demande de permis de construire, comportant une étude d'impact, a été présentée le 27 novembre 2020 par la société JMG PARTNERS, pour le lot F1, en vue de la création d'un ensemble immobilier composé d'un bâtiment de bureaux, d'un entrepôt de négoce et de locaux techniques associés qui constituera le siège social d'une entreprise.

Il sera procédé à une enquête publique sur cette demande de permis de construire, du 23 mars 2021 au 23 avril 2021, dans la mesure où elle est soumise à la réalisation d'une étude d'impact à la demande de l'autorité environnementale.

Par ailleurs, le projet est soumis à enregistrement et déclaration au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et fera, au titre de cette procédure, l'objet d'une mise à disposition du public.

Le dossier mis à l'enquête comprendra notamment le dossier de demande de permis de construire, l'étude d'impact du projet et son résumé non technique, l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE), le mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis de la MRAE, ainsi que l'ensemble des avis émis par les services lors de l'instruction de la demande de permis de construire.

Il comprendra également le Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT) qui est une pièce du dossier de demande de permis de construire (pièce PC30), ainsi que le Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbanistiques, Paysagères, Environnementales et de Développement Durable (CPAUPE - DD) qui lui sera annexé.

Dans cette perspective, quelques modifications rendues nécessaires au stade du permis de construire doivent être apportées au CPAUPE - DD. Elles portent, notamment, sur les points suivants :

- sur la forme, suppression des encadrés en orange relatifs aux prescriptions à chaque chapitre, qui alourdisent le texte, pour une meilleure lisibilité et pour supprimer les risques d'interprétations source de contentieux possibles.
- adaptations sur les entrées des lots : portail coulissant en une ou deux parties selon les activités, diminution de la hauteur du totem béton, (3m au lieu de 3,5 m), emprise de 1 m<sup>2</sup> maximum de la plaque portant le logo/nom de l'entreprise (au lieu de 1,5 m x 1,50 m), aménagements réalisés conformément au plan coté annexé.
- adaptations du texte sur les caractéristiques des clôtures périphériques et la proscription de la signalétique et des enseignes à l'exception du totem d'entrée de lot.
- précisions sur le traitement des limites végétales et des talus en bordure du bois du Riollet.
- adaptations du texte sur les talus et l'autorisation ponctuelle de l'usage d'enrochement, sur le plan masse et les cotes altimétriques indicatives qui seront affinés en phase d'exécution.
- conformité de la taille des espèces arborées avec les dispositions du PLU (sans autre précision).
- précisions sur le traitement des eaux pluviales pour les parkings avant rejet dans le réseau public et adaptation des revêtements des espaces de stationnement aux dispositions réglementaires relatives aux ICPE.
- précisions sur les aménagements paysagers des aires de stationnement VL, avec une composition des masses végétales en conformité avec les dispositions du PLU (sans autre précision) et une implantation sur la parcelle dans le cadre de la composition d'ensemble, pour garantir, notamment, les masques végétalisés par rapport à l'A 46. Il est rappelé que les revêtements poreux ne sont pas autorisés dans les dispositions réglementaires relatives aux ICPE.
- concernant la signalétique, il est apparu nécessaire d'apporter des précisions sur les dispositions relatives aux enseignes, leur positionnement et leur intégration dans les demandes de permis de construire.
- une mention générale aux normes réglementaires et législatives en matière d'éclairage est ajoutée et les tableaux figurant dans la version précédente, devenus obsolètes, sont supprimés.
- une mention à un « traitement adapté » face à la RD 38 est substituée à « un pignon » face à la RD 38 pour l'orientation des bâtiments.
- précisions sur la proscription des façades majoritairement claires compte tenu de l'impact qu'elles auraient sur la perception du grand paysage, sur les couleurs à privilégier pour les volumes principaux avec possibilité d'employer des couleurs plus vives pour rehausser certains éléments de façade.
- autorisation de l'utilisation du bac acier sur les toitures non visibles car il est imposé à certains édifices techniques des ICPE, et précision sur le fait que les éléments techniques doivent être masqués à la vue s'ils ne peuvent être intégrés dans le volume global de la construction.
- simplification de la rédaction de la démarche de qualité environnementale des bâtiments pour éviter tout risque d'obsolescence des normes.
- recommandation de la prise en compte des caractéristiques climatiques du site, plutôt que prescription, dans la mesure où cette démarche est impossible à traduire dans un permis de construire.
- en matière d'efficacité énergétique, mention de l'étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables en tant que pièce annexe du dossier de réalisation de la ZAC.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la modification du Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbanistiques, Paysagères, Environnementales et de Développement Durable, annexe du Dossier de réalisation de la ZAC Parc d'Activités Economiques de la Dombes, dans les conditions présentées ci-dessus.

La décision du Conseil communautaire sera soumise aux mêmes mesures de publicité que la délibération du 4 février 2021, relative à l'approbation du dossier de réalisation et du programme des équipements publics, en application des articles R.311-5 et R.311-9 du Code de l'Urbanisme.

M. COMTET est affolé par rapport à toutes ces modifications.

M. PETRONE explique cette instruction ne ralentira pas l'avancée du dossier.

M. CORMORECHE a peur qu'on revienne souvent sur ce dossier vu le rapport de la DREAL. Il précise que le portail sera installé par la mairie.

M. PETRONE rappelle que tous les prospectus passent par le comité d'agrément.

M. GAUTHIER demande où en sont les fouilles archéologiques.

M. PETRONE indique que des fours ont été trouvés mais que les fouilles sont très ciblées sur le terrain. Nous sommes en fin de procédure mais c'est très long.

M. MUNERET revient sur l'usage des enrochements. C'est dommage pour l'insertion paysagère même si cela facilite l'emprise au sol, il faut utiliser un habillage végétal.

M. PETRONE confirme qu'il faudra être vigilant là-dessus.

Mme SCHOENSTEIN ajoute que pour le formalisme administratif, il était obligé d'approuver le dossier de réalisation avec le cahier des prescriptions tel qu'il avait été soumis à la participation du public.

M. CHALAYER demande ce que fait l'entreprise qui s'installe sur la zone F1.

M. PETRONE indique que l'entreprise Coverguard fait des équipements de sécurité.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 53 voix pour et 4 abstentions (Mme FLACHER, MM. COMTET, PAILLASSON et GAUTHIER) :

**- D'approuver** la modification du Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbanistiques, Paysagères, Environnementales et de Développement Durable, annexe du Dossier de réalisation de la ZAC Parc d'Activités Economiques de la Dombes, dans les conditions présentées ci-dessus.

Le Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbanistiques, Paysagères, Environnementales et de Développement Durable modifié de la ZAC Parc d'Activités Economiques de la Dombes est annexé à la présente délibération.

La délibération fera l'objet des mesures de publicité fixées aux articles R.311-5 et R.311-9 du Code de l'Urbanisme.

**Le dossier sera tenu à la disposition du public au Siège de la Communauté de Communes de la Dombes, 100 Avenue Foch, à Châtillon-sur-Chalaronne (01400).**

## COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DES DELEGATIONS DE POUVOIR DONNEES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Décisions de la Présidente du 23 février 2021 :

- ✓ Choix des 4 candidats à remettre une offre pour le marché public de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une crèche à Neuville les Dames,
- ✓ Déclaration sans suite de la consultation relative à la collecte et au transport du verre recyclable.

## INFORMATIONS DIVERSES

Tenue du prochain Conseil Communautaire : Jeudi 18 mars 2021 à 19h00 à l'Espace Bel Air à Chatillon sur Chalaronne

La réunion pour le pacte de gouvernance est décalée au 16 mars à 19h.

Une journée d'information d'un outil de perspective budgétaire est proposée aux communes les 9, 17 et 23 mars.

Possibilité de créer un service commun pour le contrôle des poteaux incendie (15 € et 20 € par an).

Fin de la séance : 21h25

Le secrétaire de séance,

M. JACQUARD



La Présidente de la Communauté de  
Communes de la Dombes,

Mme DUBOIS

